



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
80^{ème} session
Rome, 9 décembre 2021

UNIDROIT 2021
A.G. (80) 5
Original: anglais
novembre 2021

Point n° 7 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2021

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2021</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année 2021 et approuver les ajustements</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2020 F.C. (88) 2 ; UNIDROIT 2020 C.D. (99) A.6 ; UNIDROIT 2020 F.C. (90) 6 rév.2 ; UNIDROIT 2020 A.G. (79) 7 ; <i>Rapport de la Commission des Finances – UNIDROIT 2021 - F.C. (92) 9 (en préparation)</i>

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2021 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(88\) 2](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 88^{ème} session (Rome, à distance, mars 2020), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 99^{ème} session (A) (à distance, avril/mai 2020), a établi le projet de Budget pour 2021, tel qu'il figure à l'annexe de ce document ([C.D. \(99\) A.6](#)), en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.
2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles avant le 4 septembre 2020. Le document a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session (Rome, octobre 2020) ([C.F. \(90\) 6 rév. 2](#)) qui a suggéré que l'Assemblée Générale soit invitée à adopter le projet de Budget pour 2021 lors de sa 79^{ème} session (Rome, 17 décembre 2020) ([A.G. \(78\) 7](#)).
3. Conformément à la pratique de l'Institut, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours est normalement soumis par le Secrétariat à la Commission des Finances lors de sa session d'automne. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget de l'exercice financier 2021, comme indiqué dans les notes du Budget révisé figurant à l'Annexe I du présent document. Le Secrétariat juge prudent de prévoir un déficit de 39.660,00 € des recettes ordinaires. Le Secrétariat a l'intention de compenser, dans la mesure du possible, tout déficit ou

toute dépense imprévue en 2021 par une réduction des dépenses sous différents chapitres, bien qu'il encourage les États membres à verser leurs contributions en suspens en temps voulu.

4. La Commission des Finances, lors de sa 92^{ème} session, a pris note des ajustements au Budget 2021 et a recommandé à l'Assemblée Générale d'approuver les ajustements au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2021.

5. *Au vu des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, lors de sa 80^{ème} session, pourrait souhaiter prendre note des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice financier 2021 et approuver les ajustements au Budget, comme indiqué dans l'annexe I ci-après.*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

RECETTES (in Euro)

	2021		
	Budget ¹	Prévisions	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contribution des États membres)	2.282.060,00	2.226.400,00 ²	-50.600,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt) ³	0.00	0.00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	17.000,00	17.000,00	3.000,00
Art.4 (Aviareto) ⁶	23.000,00	23.000,00	0.00
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ⁷	8.000,00	21.000,00	6.000,00
Recettes variées ⁸		3.000,00	3.000,00
Total recettes	2.345.060,00	2.305.400,00	-39.660,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2021 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session à Rome le 22 octobre 2020 (voir [C.F. \(90\) 6](#) [rév. 2](#), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session à Rome le 17 décembre 2020 (voir [A.G. \(79\) 7](#)).

² Le Secrétariat a basé cette estimation sur son expérience concernant les arriérés de contributions des États membres. Les chiffres indiqués ici reflètent également un certain nombre de changements connus dans les contributions des États membres pour 2021, comme l'a noté l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session à Rome le 17 décembre 2020 (voir [A.G. \(79\) 10](#)): l'Irlande et le Portugal ont tous deux décidé de renoncer à leur droit à une contribution plus faible et de rester dans la catégorie précédente, plus élevée. Cette estimation est aussi basée sur l'hypothèse que les demandes respectives de l'Argentine et du Brésil pour une suspension temporaire supplémentaire d'un an de l'application des catégories plus élevées découlant de l'exercice de reclassement et de l'adoption du nouveau Tableau des contributions seront approuvées par l'Assemblée Générale.

³ Compte tenu des taux d'intérêt très bas dans la conjoncture actuelle, le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes chèques sont nuls.

⁴ Cette somme représente la part du Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail dans les frais de maintenance des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat estime que les recettes provenant de la vente des publications sont presque les mêmes que les années précédentes. Si le Protocole MAC ou le Protocole ferroviaire entraînent en vigueur, ce montant pourrait devoir être ajusté afin de refléter l'augmentation des ventes qui en résulterait.

⁶ UNIDROIT recevra en 2021 le paiement de 25.000 US\$ d'Aviareto, le Registre international en vertu du Protocole aéronautique de la Convention du Cap, conformément au renouvellement d'un

accord de licence par lequel UNIDROIT devra fournir une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto mis à la disposition des utilisateurs du Registre international.

⁷ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce chapitre concernent le remboursement par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique des impôts fédéraux, étatiques et municipaux dus par un citoyen américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, en vertu d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013. Le montant effectivement reçu du Gouvernement des États-Unis pour le remboursement des impôts payés en 2018 est indiqué dans la deuxième colonne.

⁸ Il s'agit du montant que le Secrétariat s'attend à recevoir de la Fondation d'UNIDROIT pour les cotisations annuelles des membres de la nouvelle Association des *Alumni* d'UNIDROIT

DÉPENSES (en Euro)¹

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage ²			
Art. 1 (Conseil de Direction)	50.000,00	37.000,00	-13.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	0,00	0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	108.383,50	50.000,00	-58.383,50
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	45.383,50	20.400,00	-24.983,50
Art. 6 (Interprètes)	35.000,00	35.000,00	0,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total	251.767,00	155.400,00	-96.367,00
Chapitre 2 – Rémunérations ³			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant)	1.220.293,00	1.246.422,00	26.129,00
Art. 2 Rémunérations collaborateurs occasionnels)	30.000,00	15.000,00	-15.000,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
Total	1.250.293,00	1.261.422,00	11.129,00
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁴	488.750,00	508.328,00	19.578,00
Art. 2 (Assurance accidents)	9.000,00	5.000,00	-4.000,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.250,00	2.250,00	0,00
Total	500.000,00	515.578,00	15.578,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁵			
Art. 1 (Papeterie)	12.000,00	11.000,00	-1.000,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	21.000,00	18.000,00	-3.000,00
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total	63.000,00	59.000,00	-4.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien			
Art. 1 (Electricité)	16.000,00	16.000,00	0,00
Art. 2 (Chauffage)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 3 (Eau)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00	0,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	29.000,00	43.000,00	14.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) ⁶	35.000,00	35.000,00	0,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	25.000,00	30.000,00	5.000,00
Total	151.000,00	170.000,00	19.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel) ⁷	30.000,00	45.000,00	15.000,00
Total partiel	129.000,00	144.000,00	15.000,00
Total des dépenses ordinaires	2.345.060,00	2.305.400,00	-39.660,00

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

¹ Sauf indication contraire, les dépenses moins importantes que prévues découlent des mécanismes de contrôle des dépenses adoptés par le Secrétariat compte tenu du déficit prévu suite au non-paiement des contributions pour l'exercice en cours.

² Pour tenter de contenir les coûts et de refléter l'impact futur et présent du COVID-19, le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements des dépenses prévues au Chapitre 1 - Réunions et frais de voyage: une diminution de 13.000 € à l'art. 1 (Conseil de Direction) tenant compte des limitations actuelles et futures sur les voyages internationaux; une diminution de 58.383,50 € à l'art. 4 (Comités d'experts) tenant compte du fait que le Secrétariat prévoit plusieurs réunions de Groupes de travail et d'autres réunions en 2021, mais que certains participants pourraient ne pouvoir participer qu'en vidéoconférence; une diminution de 24.983,50 € à l'art. 5 (Missions et promotion des activités) qui correspond à une baisse des déplacements due à la pandémie.

³ Le Secrétariat propose certains ajustements des dépenses prévues au Chapitre 2 - Traitements et indemnités: une augmentation de 26.129 € à l'art. 1 (Traitements du personnel des catégories D, P et GS et du consultant) tenant compte de l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire; une diminution de 15.000 € à l'art. 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels).

⁴ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant pour les dépenses prévues au Chapitre 3 - Charges sociales: une augmentation de 19.578,00 € à l'art. 1 (Assurance invalidité, vieillesse et maladie) tenant compte de l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire, tandis que le reste doit tenir compte des ajustements nécessaires en raison de la relève du personnel entre les années 2018 et 2020, en particulier en ce qui concerne le départ, en 2018, du précédent Secrétaire Général, dont le régime spécial de sécurité sociale basé sur le système des Nations unies exigeait des cotisations inférieures à celles des systèmes INPS et SIRP.

⁵ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 4 - Dépenses administratives: une diminution de 1.000 € à l'art. 4.1 (Papeterie), une diminution de 3.000 € à l'art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet).

⁶ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 14.000 € à l'art. 5 (Matériel de bureau) pour couvrir les coûts liés au lancement du nouveau site Internet d'UNIDROIT; une augmentation de 5.000 € à l'art. 7 (Louage d'ouvrage).

⁷ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant dans les dépenses prévues au Chapitre 6 - Bibliothèque: une augmentation de 15.000 € à l'art. 3 (Logiciel) pour la révision du site Internet d'UNIDROIT dont l'importance s'est accrue uniquement avec le développement croissant des activités et des réunions en ligne à cause des restrictions des déplacements internationaux dus à la pandémie.